



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 Mars, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - HANRAS - MOREIRA - PENARD – REMIGI – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BODINEAU
Monsieur BABAYOU
Monsieur CELAN
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO
Madame BETTON à Madame BINET

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BOUSSEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUSSEAU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/1/25.

Réf 8.4

OBJET : CONVENTION DE COFINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 214 AU SUD DE L'A63 – CESTAS/CANEJAN - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Depuis de très nombreuses années, les Communes de Canéjan et de Cestas ont conduit une politique très engagée en faveur du développement des mobilités douces par le biais de la création d'itinéraires cyclables et la promotion de l'usage du vélo.

Chacune des deux communes possèdent un important réseau de pistes cyclables complété par un réseau de pistes cyclables communautaires qui relie les communes entre elles.

Le projet de nouvelle piste cyclable traversant la zone d'activités communautaire du Courneau permet de rejoindre les centres des deux communes, le Collège Cantelande, la zone d'activité de Pessac Bersol, la gare de Gazinet Cestas, les complexes sportifs de Bouzet à Cestas et la salle du Courneau à Canéjan.

Les travaux ont débuté depuis 2023, et ont été réalisés en 3 tranches.

La dernière tranche, comprise entre le carrefour giratoire de la RD 214 et la piste cyclable de la zone d'activités du Courneau va débiter.

Le projet consiste à aménager une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur sur un linéaire de 0,55 km de long sur l'emprise de la route départementale RD 214^{E10} en aménageant au droit du cours d'eau Sérigan, un ouvrage de type pont cadre.

Le montant des travaux d'aménagement du pont cadre est estimé à 34 200 € HT.

En application de l'accord de principe passé avec le Conseil Départemental de la Gironde, la Communauté de Commune financera 50% du montant HT de l'opération.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec le Conseil départemental de la Gironde, définissant les modalités techniques et financières du projet.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de 2025
- **Précise** qu'un acompte de 30 % du montant HT sera versé à la signature de la convention

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 28/03/2025



ID : 033-243301165-20250324-2025_1_25-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Michèle BOUSSEAU



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Route départementale n° 214 E10
Du P.R. 0+000 au P.R. 0+550**

Communes de CESTAS et CANEJAN

Aménagement d'une piste cyclable

CONVENTION de cofinancement et gestion

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°24..... du Conseil départemental en date du 24 juin 2024,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du plan collèges à vélo intégré au plan départemental Gironde à vélo, il est opportun d'assurer la résorption d'une discontinuité cyclable entre les communes de Cestas et de Canéjan. Le Département de la Gironde et la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde ont convenu de procéder à l'aménagement d'une piste cyclable, entre le carrefour giratoire RD 214/RD 214 E10 et la piste cyclable dans la zone d'activité (ZA) du Courneau, le long de la RD214 E10 du P.R. 0+000 au P.R. 0+550. Outre la desserte de cette ZA, cet itinéraire cyclable permettra de se raccorder sur la piste cyclable communautaire existante le long de la RD 214 qui dessert le collège de Cantelande

Dans ce cadre, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux de construction d'un pont dalot franchissant le ruisseau « le Bouzet » dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable, le long de la Route Départementale n° 214 E10, au sud de l'A 63.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet consiste à aménager une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur sur un linéaire de 0,55 km de long dans l'emprise de la route départementale n°214 E10.

Il permettra de sécuriser un itinéraire cyclable continu entre les pistes cyclables existantes dans l'emprise de la RD 214 à Cestas desservant le collège de Cantelande et celle de la ZA du Courneau sur la commune de Canéjan :

En limite des communes de Cestas et Canéjan, qui est aussi la limite de l'emprise départementale et communautaire, cette piste cyclable franchit le ruisseau « le Bouzet » avec un pont dalot objet de la présente convention.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Les documents annexés à la présente convention comprennent :

- le plan de situation
- le plan d'aménagement de la piste cyclable et de l'ouvrage d'art
- le détail estimatif et descriptif des travaux du pont dalot

ARTICLE 4 - FONCIER

L'aménagement est situé dans l'emprise du domaine public routier Départemental en limite du domaine privé de la CDC.

ARTICLE 5 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En l'état actuel des études, le montant des travaux de l'opération du pont est estimé à 34 200,00 € HT conformément à l'estimation prévisionnelle ci-jointe.

En application de l'accord de principe passé avec la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- Communauté de Communes Jalle Eau Bourde : 50 % du montant HT
- Département de la Gironde : 50 % du montant HT

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet ouvrage par versement au profit du Département de la Gironde de la somme estimée à 17 100,00 € HT (50 % du montant HT de l'extension de l'aire plus 100 % du montant HT de l'arrêt de car). Cette somme sera versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 30 % du montant de la participation au financement de l'opération, objet de la présente convention, à la signature de la convention ;

Le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées.

Les marchés seront passés dans les conditions légales du Code des Marchés Publics. La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde sera, à sa demande, informée du déroulement des procédures.

Ces sommes seront inscrites en recettes au Budget du Département. Pour son recouvrement, le Département émettra deux titres de recette dont le total correspondra au montant réel de l'opération à l'encontre de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU PUBLIC

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde accepte que le Département informe le public par tous moyens à sa convenance, y compris via son site internet, de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage de l'aire visée à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 8 – DOMANIALITE DES OUVRAGES – ENTRETIEN ULTERIEUR

Le périmètre concerné dans cet article est celui de l'ouvrage (Cf. plan en Annexe). le Département de la Gironde assurera la charge de l'entretien ultérieur des ouvrages construits sur sa domanialité.

Entretien à la charge du Département :

- Structure des chaussées et des circulations cyclables,
- Pont dalot

Entretien à la charge de la Commune de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde:

- Signalétique,
- Espaces verts (plantations comprises)
- L'éclairage public

Chacun s'engage à effectuer, à ses frais, l'entretien courant (réparations) et le remplacement jugé nécessaire des ouvrages dont il a la charge.

Les équipements qui seraient implantés à l'avenir sur la piste cyclable feront l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE – VOL – DEGRADATION - ACCIDENT

Les deux parties n'ont pas obligation de surveillance la piste cyclable. Ils ne peuvent être tenus pour responsables des vols, dégradations ou accidents des véhicules stationnés sur cette voie.

Le Code de la Route et les éventuels règlements s'appliquent à la circulation sur la piste cyclable.

ARTICLE 11 - SIGNATURES

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Fait à Cestas, le

Pour le Département de la Gironde,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde,
Le Président,

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF PONT CADRE
Aménagement d'une piste cyclable en site propre le long de la RD214 E10
entre Cestas et Canejan

N°	Libellé	U	Quantité	Prix unitaire moyen *	Montant H.T.
1 PRIX GÉNÉRAUX					
1.01	Gestion et suivi environnemental du chantier	F	1,00	778,80	778,80
1.02	Etude d'exécution	F	1,00	1 332,00	1 332,00
1.03	Dossier des ouvrages exécutés	F	1,00	1 002,00	1 002,00
Total prix généraux :					3 112,80
2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES					
2.01	Installation et repliement de chantier	F	1,00	1 000,00	1 000,00
2.05	Sondage et terrassement pour reconnaissance des réseaux	M3	4,00	82,90	331,60
2.07	Signalisation temporaire de chantier	F	1,00	2 368,00	2 368,00
2.09	Abbatage et dessouchage d'arbre diamètre ≥ 20cm	U	5,00	313,70	1 568,50
2.10	Debroussaillage des emprises	Ha	0,20	2 115,00	423,00
2.15	Dépose de clôture	ML	30,00	15,44	463,20
Total travaux préparatoires :					6 154,30
3 TERRASSEMENT					
3.01	Décapage de la terre végétale et mise en dépôt provisoire	M2	40,00	4,35	173,84
3.02	Exécution des déblais en terrain dur	M3	5,00	23,90	119,50
3.05	Plus value pour mise en remblais des déblais	M3	5,00	7,60	38,00
3.06	Matériaux d'apport pour remblais	M3	20,00	28,92	578,40
3.07	Purge de fond de forme	M3	15,00	56,60	849,00
3.09a	Moyen LMB 15/300	T	5,00	78,08	390,40
3.10a	Géotextile	M2	100,00	1,41	140,60
3.13a	GNT 0/20	T	30,00	32,04	961,20
3.13c	GNT 0/63	T	60,00	30,08	1 804,80
3.14	Enduit de cure sur couche de forme	M2	40,00	1,98	79,20
3.15a	Terre végétale issue du chantier	M3	30,00	23,46	703,80
3.16	Ensemencement	M2	200,00	2,79	558,00
Total terrassement :					6 396,74
4 ASSAINISSEMENT					
4.01a	Canalisation ø 200 / ø 300	ML	12,00	82,70	992,40
4.25	Béton pour ouvrages hydrauliques	M3	10,00	298,40	2 984,00
Total assainissement :					3 976,40
5 CHAUSSÉE					
5.05a3	B.B.M.a 0/10 classe 3 tiède avec 20% agrégats d'enrobés	T	5,00	135,00	675,00
5.06a	Plus value pour matériaux mis en œuvre manuellement	T	5,00	50,84	254,20
Total chaussée :					929,20
6 DIVERS					
6.12a	Grillage simple torsion - (Hauteur 1,00m)	ML	30,00	33,80	1 014,00
6.16	Ouvrage hydraulique béton armé : DALOT				
6.16b	Section de 1,25m*1,25m à 1,75m*1,75m	ML	4,00	988,00	3 952,00
6.17b	Pour ouvrage de section de 1,25m*1,25m à 1,75m*1,75m	U	4,00	1 919,70	7 678,80
Total divers :					12 644,80
7 DISPOSITIF DE RETENUE					
7.1	fourniture et pose de garde-corps bois triple lisse diamètre 130mm pose sur longrines	M	12,00	80,40	964,80
Total dispositif de retenue :					964,80
TOTAL GÉNÉRAL H.T					34 179,04 €
T.V.A. 20 % :					6 835,81 €
TOTAL GÉNÉRAL T.T.C					41 014,85 €
Montal Total HT arrondi à :					34 200,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 033-243301165-20250324-2025_1_25-DE